Accord euro-méditerranéen d'association CE /Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

2007/0078(NLE) - 18/07/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole visant à inclure les États membres de l’élargissement de 2004 à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1224 du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (AVC/2002/0083) est approuvé au nom de l’Union européenne et de ses États membres.

Le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres le 1er avril 2015.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.7.2016.